



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°41/2016

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille seize,

Le douze décembre à quatorze heures quinze minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

Étaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Fabrice LEGRAND, Philippe SALMON, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Vincent VERSTRAETE, Laurent BURCKEL, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Et Mesdames Lise MAGNIER, Dominique DETERM, Stéfana VUIBERT.

OBJET : MISE A JOUR DES CONDITIONS DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DES PERSONNES BENEFICIAIRES D'INTERVENTIONS DISTINCTES DE L'URGENCE ET DE LA NECESSITE PUBLIQUE – ANNEE 2017

Vu le rapport du président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-42,

Vu la délibération n° 31-2014 du 17 octobre 2014 du Conseil d'administration du SDIS de la Marne relative aux conditions de participation aux frais des personnes bénéficiaires de l'action des sapeurs-pompiers,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- **de réviser le coût horaire d'un sapeur pompier et les forfaits pour la détermination du montant des interventions distinctes de l'urgence ou de la nécessité publique ;**

- **d'appliquer le mode de calcul suivant pour la facturation des interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique, hors forfaits :**

Coût de l'intervention = (coût horaire d'un sapeur-pompier) x (nombre de sapeurs-pompiers présents sur les lieux) x (durée de l'intervention)

Coût horaire d'un sapeur-pompier = budget primitif de fonctionnement hors reports / volume horaire annuel de l'effectif minimum de garde opérationnelle, soit pour l'année 2017 la somme de **47 euros**.

La première heure est indivisible, toute heure commencée étant due, et les décomptes horaires suivants se calculent par tranche d'une demi-heure.

- **d'appliquer des forfaits pour les interventions distinctes de l'urgence et de la nécessité publique suivantes :**

- **La destruction des nids d'hyménoptères** mobilise en moyenne, soit deux hommes pendant deux heures, soit 4 sapeurs-pompiers pendant deux heures si une échelle aérienne s'avère nécessaire, soit des forfaits respectifs de 188 euros ou de 376 euros.
- **Les interventions liées aux ascenseurs bloqués** sollicitent l'intervention de 4 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie, soit un forfait opposable de 282 euros.
- **L'ouverture de porte** correspond à l'engagement, soit de 4 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie, soit de 6 sapeurs-pompiers pendant une heure et demie si une échelle aérienne s'avère nécessaire, soit des forfaits respectifs de 282 euros ou de 423 euros.
- **La capture des animaux errants** mobilise en moyenne deux hommes pendant une heure et demie, soit un forfait de 141 euros.

20 DEC. 2016

PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON